



MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 9 mars 2023

ZONES RESERVEES AU LIEU-DIT « VAUTY » (SUD DU HAMEAU DE BAULE)

Le Conseil municipal prend connaissance du plan de zones réservées au lieu-dit Vauty (Sud du hameau de Baule) ainsi que du rapport explicatif rédigé par le bureau AZUR Roux & Rudaz Sàrl.

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide

à l'unanimité, de déclarer zone réservée, pour une durée de cinq ans, en vertu des dispositions des articles 19 LcAT et 27 LAT, la zone à bâtir destinée à l'habitat du lieu-dit Vauty (Sud du hameau de Baule). Il s'agit en l'occurrence d'une procédure spécifique, indépendante de la zone réservée déjà en force et que l'assemblée primaire du 13 décembre 2022 a décidé de prolonger pour une durée de 3 ans.

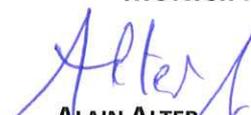
Le but poursuivi est de permettre l'adaptation du plan d'affectation des zones et de la réglementation y relative afin de mettre en œuvre le Plan directeur cantonal révisé et approuvé par le Conseil fédéral le 1^{er} mai 2019, ainsi que les nouvelles bases légales cantonales en matière d'aménagement du territoire. A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne sera entrepris qui puisse entraver le but poursuivi par ces zones réservées.

La zone réservée est prévue pour une durée de cinq ans. Elle entre en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal. Elle sera abrogée après homologation des nouvelles prescriptions.

St-Martin, le 20 juin 2023

EXTRAIT CONFORME AU PROCES-VERBAL

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN


ALAIN ALTER
Président


MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal